



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 41256

Texte de la question

Suite à la tempête extrêmement sévère qu'a subie notre pays en cette fin d'année 1999, il semblerait que l'Union européenne puisse participer assez largement à l'aide indispensable à la réparation des graves dommages agricoles et forestiers causés par cet événement. Bien qu'une priorité doive être donnée aux zones éligibles aux fonds structurels de l'Union européenne pour la période 2000-2006, M. Alain Marleix souhaiterait savoir si la région Auvergne et le département du Cantal, en particulier, peuvent faire l'objet d'un soutien commun par le biais des instruments structurels actuels : FEDER, FEOGA... Il demande donc à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes de lui préciser si la population et les élus du département du Cantal, qui est un département de montagnes où les conditions de l'agriculture sont déjà difficiles, peuvent espérer qu'un effort exceptionnel sera accompli par l'Union européenne.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des Affaires européennes sur la tempête de décembre 1999 et l'interroger sur le soutien, par le biais des fonds structurels, dont pouvaient bénéficier la région Auvergne et le département du Cantal. Comme le sait l'honorable parlementaire, la Commission européenne, saisie par le Gouvernement français, a fait savoir que ses services veilleraient à ce que les règlements régissant l'octroi de fonds structurels puissent être interprétés avec un maximum de souplesse possible pour pouvoir contribuer à la réhabilitation économique des zones sinistrées par la tempête. La liste française des zones éligibles à l'objectif 2 de reconversion économique et sociale (alimenté par les fonds FEOGA et FEDER) a d'ores et déjà été approuvée par la Commission européenne qui prendra une décision formelle après avoir recueilli l'avis des comités compétents. S'agissant des zones éligibles de la région Auvergne, dont la totalité du département du Cantal (quelques communes mises à part), les négociations sur la programmation 2000-2006 n'ont pas encore commencé. Elles sont conditionnées par la transmission officielle, prévue prochainement, du DOCUP (document unique de programmation) à la Commission européenne par les autorités françaises. Le moment venu, celles-ci sauront se montrer vigilantes sur le respect des engagements de souplesse d'interprétation réglementaire pris par la Commission en février dernier. Le gouvernement poursuit par ailleurs ses efforts pour remédier aux conséquences locales des intempéries. Après les mesures d'urgence, il a été décidé que des avenants seraient apportés aux contrats de plan Etat-régions, afin de prendre en compte les dommages causés. L'avenant pour la région Auvergne est en cours de finalisation.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41256

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 761

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2119